

**À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 avril 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Morin-Heights, sis au 567, chemin du Village en la municipalité de Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :**

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
John Butler, maire-suppléant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

---

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CM 90-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
  3. B) : Projet de Ligne 120kv d'Hydro-Québec
  5. B) 1. : Règlement modifiant le règlement de zonage 536-2016 de Morin-Heights
  5. B) 2. : Règlement et résolution modifiant les règlements de zonage et de PPCMOI nos 1200-2012-Z-14 et 2016-084 de Sainte-Adèle
  8. B) : Complexe sportif : cession du terrain par la Commission scolaire des Laurentides

ADOPTÉE

## **2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

### **A) Séance régulière du 8 mars 2016 :**

CM 91-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 mars 2016 soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Page 2, 6<sup>e</sup> paragraphe, Complexe sportif des Pays-d'en-Haut : spécifier les noms des participants à la rencontre de février 2016.

P.2, résolution CM 70-03-16, dispositif no 1, après le mot « signataire » : retirer les mots « du monde municipal » et ajouter la transmission de la résolution à la Table des préfets des Laurentides.

ADOPTÉE

## **3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

### **A) Règlement n° 315-2016 :**

Règlement n° 315-2016

Abrogeant les règlements n°s 18-85, 122-02 et 136-2003, déléguant certains pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut

---

ATTENDU l'article 212.1 du Code municipal qui permet à une corporation municipale d'élargir, par règlement, les pouvoirs et les obligations du secrétaire-trésorier afin qu'il soit aussi directeur général ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la réunion du 8 mars 2016 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'emploi de l'expression secrétaire-trésorier directeur général inclut le féminin soit secrétaire-trésorière directrice générale ;

CM 92-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- ARTICLE 1     Le préambule  
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
- ARTICLE 2     Direction générale  
Le secrétaire-trésorier de la MRC en est aussi le directeur général.
- ARTICLE 3     Pouvoirs et obligations  
Le secrétaire-trésorier et directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéas de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la Loi sur les Cités et villes, ainsi qu'aux alinéas 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi, à savoir, les pouvoirs et obligations suivants :
- 3.1           D'autoriser des dépenses, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ (sept mille cinq cents dollars), lorsque les prévisions budgétaires le permettent et qu'il est possible d'émettre un certificat de disponibilité de crédit.
- 3.2           D'autoriser des déplacements de fonctionnaires de la MRC à l'extérieur du territoire de la MRC, lorsque les disponibilités budgétaires le permettent, dans les limites mentionnées à l'article 3.10.
- 3.3           De déléguer des fonctionnaires de la MRC sur des comités techniques.
- 3.4           D'embaucher du personnel occasionnel, sous réserve des restrictions prévues à l'article 3.1.
- 3.5           De demander des opinions juridiques, lorsque le besoin administratif des services de la MRC le justifie.
- 3.6           Le secrétaire-trésorier directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la MRC. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la MRC et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.
- 3.7           De suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

- 3.8 De traiter la correspondance courante, lorsque les politiques et les usages ont été préalablement établis.
- 3.9 D'apporter le suivi administratif dans tout dossier où des mandats ont été déterminés par le conseil de la MRC.
- 3.10 De fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relative à la modification et à la révision du schéma, tel que décrit à l'article 53.2 et 56.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1).
- 3.11 De préparer le budget et le programme d'immobilisations de la MRC et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la MRC.
- 3.12 De soumettre au conseil ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.
- 3.13 De faire rapport au conseil ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la MRC et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission.
- 3.14 Le secrétaire-trésorier directeur général assiste aux séances du conseil et aux commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 3.15 Sous réserve des pouvoirs du préfet, le secrétaire-trésorier directeur général veille à l'exécution des règlements de la MRC et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés.
- 3.16 Le secrétaire-trésorier directeur général prépare et effectue les virements ou réaménagements budgétaires prévus **par règlement** décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
- 3.17 Le secrétaire-trésorier directeur général a le pouvoir de former le comité de sélection prévu aux articles 936.0.1.1 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1) et de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir de ce comité.

#### **ARTICLE 4** Rapports

Le secrétaire-trésorier directeur général devra déposer mensuellement au conseil des maires un rapport écrit énumérant les gestes qu'il a posés en conformité avec les dispositions des articles 3.1 à 3.5 inclusivement.

#### **ARTICLE 5** Abrogations

Le présent règlement remplace et abroge les règlements suivants, adoptés aux dates ci-dessous mentionnées :

- Règlement 18-85, le 11 avril 1985 ;
- Règlement 122-02, le 12 février 2002 ;
- Règlement n° 136-2003, le 12 août 2003.

**ARTICLE 6**      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

**B) Projet de tracé de la ligne 120kV d'Hydro-Québec :**

M. Clément Cardin, maire de Piedmont procède à la lecture d'une lettre transmise aux membres du conseil exprimant son objection à titre de président de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à tout déboisement aux abords du parc linéaire, puisque le projet de ligne 120 kV proposé traverse le parc à quatre (4) endroits.

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard indique que sa municipalité n'a jamais eu l'intention de faire augmenter le déboisement aux abords du parc linéaire et qu'au contraire, le projet de la municipalité propose plutôt d'utiliser les emprises existantes et d'enfouir les fils électriques près des zones sensibles tels les abords du parc linéaire et les résidences. Mme Lapointe ajoute que cette façon de procéder serait une alternative intéressante à l'expropriation.

Mme Lapointe ajoute sa déception qu'après tout le travail effectué, Hydro-Québec tente de créer une faille dans l'unanimité au conseil des maires.

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord souligne qu'effectivement, Hydro-Québec prévoit traverser le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et qu'il serait important de spécifier que notre MRC souhaiterait que les fils soient enfouis et que le couvert forestier soit maintenu de façon adéquate.

Projet de Ligne 120 kV d'Hydro-Québec – Tracé Paquin /  
Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ATTENDU l'inquiétude du président de la Corporation du parc linéaire et maire de Piedmont, M. Clément Cardin, à l'effet que le tracé Paquin puisse éventuellement utiliser les emprises déjà existantes, traversant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, afin de faciliter le passage de la ligne 120 kV d'Hydro-Québec, projet Grand-Brûlé, lequel projet de tracé est proposé par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU la volonté reconnue des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de protéger le paysage champêtre du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et leur engagement de soutenir la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides ;

CM 93-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désire exprimer sa préoccupation et son objection à tout déboisement aux abords du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et propose à Hydro-Québec, si le tracé l'y oblige, à y prévoir l'enfouissement des fils électriques pour préserver l'intégrité du parc.

ADOPTÉE

**4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**A) Rapport d'activités :**

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique, en fait ressortir les faits saillants :

### **Accueil touristique**

La mise en place d'un nouveau modèle d'accueil et d'information touristique et culturelle pour le territoire se poursuit avec l'instauration de 10 zones WI-FI, de présentoirs, le développement d'une formation de base, une entente avec les Chambres de commerce, la refonte de la section tourisme du site Internet de la MRC, le maintien des communications sur les réseaux sociaux et la participation aux divers salons spécialisés.

### **Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut**

M. Stéphane Lalande indique qu'une entente intervenue entre les Fonds régionaux de solidarité FTQ et les Fonds locaux de solidarité FTQ avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) nous permettra d'être interpellés localement dans le cadre de demandes de financement.

### **Salon Expohabitation**

Suite à la participation de la municipalité de Wentworth-Nord à l'ExpoHabitation de Montréal, M. Lalande s'interroge sur la possibilité de prévoir pour 2017, la participation des 10 municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord indique que les municipalités de Morin-Heights et Saint-Sauveur étaient également présentes au salon et que cet événement apporte une belle visibilité. Il serait intéressant selon lui de se regrouper pour la prochaine édition qui aura lieu du 9 au 12 février 2017.

On demande donc à M. Stéphane Lalande d'ajouter cet item pour discussions au plan d'action 2017.

### **Rapport de l'auditeur indépendant**

M. Stéphane Lalande dépose et commente le rapport de l'auditeur indépendant du CLD des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Suite à sa lecture, le conseil de la MRC procède à l'adoption dudit rapport financier.

### **Dépôt des états financiers 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU le dépôt fait séance tenante des états financiers 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut et qu'il y a donc lieu de procéder à leur approbation ;

CM 94-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Accepte le dépôt des états financiers 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut.
  - b) Autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉE

### **B) Convention de partage :**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du projet de convention de partage entre la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut afin que la totalité de l'actif net du CLD des Pays-d'en-Haut soit transférée à la MRC des Pays-d'en-Haut, au moment de sa dissolution, la résolution suivante est adoptée :

### **Projet de loi 28 – Adoption de la convention de partage entre la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU QUE lors de sa séance régulière tenue le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM 230-11-14, afin de décréter sa volonté d'exercer directement et de façon exclusive, les compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat qui lui ont été conférées par le « Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale » signé à Québec le 5 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait notamment :

« (...)

- *le maintien pour 2015 de la quote-part annuelle de la MRC (503 174 \$), jumelé à la subvention gouvernementale pour un budget de fonctionnement en 2015 de 638 000 \$ ;*
- *la fermeture des bureaux d'information touristique de Piedmont au 5 janvier 2015 et de celui de Sainte-Adèle au 15 août 2015 déjà enclenchée par le CLD ;*
- *l'intégration éventuelle des services du CLD à ceux de la MRC avec une rationalisation des effectifs ;*
- *la formation d'un comité consultatif économique (CCE) :*
  - *L'actuel conseil d'administration du CLD sera remplacé par un comité consultatif économique (CCE) qui agira comme une instance d'analyse et de recommandation au conseil de la MRC ;*
  - *Pareil comité à être formé par la MRC pourra être l'actuel comité exécutif du CLD*
- *Le maintien des comités de gestion des fonds*
  - *Les comités de gestion des fonds d'investissement suivants demeureront, à savoir :*
    - *Fonds local d'investissement (FLI) : 9 membres*
    - *Jeunes promoteurs (JP) et programme Desjardins : 5 membres*
    - *Soutien au travail autonome (STA) : 4 membres*
    - *Fond d'investissement d'économie sociale (FIES) : 8 membres*
- *La distinction de fonctionnement MRC / CLD*
  - *Semaine de travail*
    - *MRC et CLD : 32.5 heures*
  - *Salaires et conditions de travail*
    - *MRC : maintien des hausses et ajustements prévus*
    - *CLD : gel salarial pour 2015*
    - *Tous les employés (MRC et CLD confondus) devront exécuter leur semaine de travail de 32.5 heures en 4 jours et demi. Le vendredi après-midi, les bureaux seront fermés.*
    - *Stéphane Lalande portera le titre de directeur du développement économique*
- *Contrat de travail*
  - *La MRC n'entend pas octroyer de contrat de travail à qui que ce soit; »*

ATTENDU QUE dans le cadre de la dernière assemblée générale extraordinaire du CLD des Pays-d'en-Haut qui s'est tenue le 16 juin 2015 et qu'en vertu de la Résolution AGE 03, 16 JUIN 2015 « (...)il était proposé et résolu à l'unanimité de mettre fin aux activités du CLD des Pays-d'en-Haut, que l'ensemble des mandats, enjeux et actions convenus au PLACÉE 2015-2017 soient poursuivis par la MRC des Pays-d'en-Haut, de dissoudre l'organisme le 13 octobre 2015 et de mettre fin à l'entente de délégation qui mandate le CLD des Pays-d'en-Haut à accompagner les entreprises du territoire, de mandater la firme de vérification Amyot-Gélinas à réaliser un audit financier au 13 septembre 2015 afin d'identifier les actifs et les passifs du CLD, de transférer tous les actifs et les passifs, incluant ceux dédiés au Fonds local d'investissement dès maintenant à la MRC des Pays-d'en-Haut et de mandater Charles Garnier à titre de signataire officiel de tout document ou procédure de fermeture de l'organisme; »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, (Projet de loi 28), adoptée le 20 avril 2015 :

« (...) la municipalité régionale de comté et le centre local de développement doivent, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286, convenir d'une convention de partage identifiant :

- 1<sup>o</sup> la part de l'actif net, déterminée conformément au troisième alinéa de l'article 288, qui doit être transférée à la municipalité régionale de comté ;
- 2<sup>o</sup> les affaires en cours dans le centre local de développement qui seront continuées par la municipalité régionale de comté ;
- 3<sup>o</sup> les procédures auxquelles est partie le centre local de développement qui seront continuées ou reprises par la municipalité régionale de comté ;
- 4<sup>o</sup> les dossiers et autres documents du centre local de développement qui deviendront ceux de la municipalité régionale de comté.

Une copie de cette convention doit être transmise sans délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ATTENDU QUE l'article 293 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, prévoit que :

« La part de l'actif net doit être transférée à la municipalité régionale de comté au plus tard un an après la conclusion de la convention prévue à l'article 289. »

CM 95-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la Convention de partage entre le CLD des Pays-d'en-Haut et la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Projet de loi 28) et en transmette copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
2. QUE le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Charles Garnier et le vice-président du CLD des Pays-d'en-Haut, M. Michel Murdock soient autorisés à signer ladite Convention de partage, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

## **5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :**

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 8 mars au 12 avril 2016.

### **B) Conformité au schéma d'aménagement :**

1. Morin-Heights : règlement 536-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 8 avril 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 536-2016, adopté par le conseil municipal de Morin-Heights, le 9 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 96-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 536-2016, modifiant le règlement de zonage, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlement 1200-2012-Z-14 et résolution 2016-084 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 avril 2016, les documents Règlement et résolution modifiant les règlements de zonage et de PPCMOI, portant les numéros 1200-2012-Z-14 et 2016-084, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 21 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 97-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlement n° 1200-2012-Z-14 et résolution 2016-084, modifiant les règlements de zonage et de PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE



**C) Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF):**

**1. Acceptation de notre demande de subvention :**

M. André Boisvert dépose la lettre reçue de la MRC d'Antoine-Labelle confirmant la subvention accordée à notre MRC dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur une terre publique intramunicipale (Projet 15\_PADF\_15\_770).

**2. TPI de Wentworth-Nord : obligation d'un PAFI-T :**

M. Boisvert fait état du courriel de M. Francois Boucher du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, unité de gestion des Laurentides à l'effet qu'avant de réaliser ces travaux sylvicoles, la MRC doit rédiger un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T).

**D) Terre publique intramunicipale :**

**1. Vente du lot 2 233 238 : résolution remplaçant la résolution CM 50-03-13 :**

Terre publique intramunicipale du Mont-Sauvage - Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale lui attribuant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) localisées sur son territoire;

ATTENDU QUE cette convention donne la possibilité à la MRC de vendre une TPI, à condition d'en avoir reçu l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre d'achat pour la terre publique intramunicipale n° 2 233 238, lot de quelque 765 mètres carrés et situé au beau milieu d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU l'intérêt des entreprises *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.* d'acquérir ce lot afin de pouvoir compléter son projet résidentiel;

CM 98-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Demande l'autorisation au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la vente du lot public intramunicipal no 2 233 238 à *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.*, au montant de 3 100\$, valeur inscrite au rôle d'évaluation de la ville de Sainte-Adèle pour les exercices financiers 2015-2017.
- b) Mandate le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document requis pour effectuer la vente du lot no 2 233 238 selon sa valeur marchande.

ADOPTÉE

**2. Rapport annuel 2015 :**

Suite au dépôt du rapport annuel 2015 *Évaluation des actions et des résultats de la Convention de gestion du territoire public intramunicipal*, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la présentation du susdit rapport au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors de sa réunion du 12 avril 2016 ;

CM 99-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2015 *Convention de gestion du territoire public intramunicipal – Évaluation des actions et des résultats* et en autorise la transmission au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

**E) Compte-rendu de la réunion du comité Aménagement / Environnement :**

Les membres du conseil prennent connaissance du compte-rendu de la réunion du comité Aménagement / Environnement tenue le 23 mars 2016.

**F) Conseiller en environnement (Joël Badertscher) :**

**1. Gestion des matières résiduelles :**

- a) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : réalisations 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport annuel 2015 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

- b) Suivi du PGMR : redistribution des redevances :

ATTENDU QUE le premier Plan de gestion des matières résiduelles a été adopté en 2004 pour chacune des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut séparément ;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté une résolution de démarrage pour un projet de PGMR conjoint qui couvre un vaste territoire ainsi que 47 villes et municipalités;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont respecté à ce jour les délais dans l'élaboration du projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE les 3 MRC ont organisé, et ceci sans obligation, 6 rencontres (2 rencontres dans chacune des 3 MRC) auprès des secteurs industrie, commerces et institution (ICI) et construction, rénovation et démolition (CRD);

ATTENDU QUE Recyc-Québec a informé la RIDR le 9 mars 2016 que la date limite pour chacune des MRC pour transmettre au Ministère le règlement édictant le PGMR conjoint est le 3 septembre pour que les municipalités reçoivent leurs redistributions des redevances en décembre 2016;

CM 100-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut
  - a) Fasse parvenir une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'informant qu'il n'est pas souhaitable d'attendre un an avant que les municipalités reçoivent leurs redistributions des redevances à l'enfouissement 2016 dans le cas où les règlements adoptant le PGMR seraient envoyés après le 3 septembre, et de mettre en copie conforme la FQM et l'UMQ.
  - b) Transmette copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

- c) Règlement n° 314-2016 :

**Règlement n° 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$ nécessaire à cette fin**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant d'un million huit cent vingt et un mille trois cent trente et un dollars (1 821 331 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 février 2016;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

CM 101-04-16

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement n° 314-2016, intitulé, Règlement n° 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million huit cent vingt et un mille trois cent trente et un dollars (1 821 331 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, selon les cahiers des charges 2015-11-002, 2015-12-001 et 2016-01-001 préparés par M. Joël Badertscher, conseiller en environnement et les résultats de ces appels d'offres joints au présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million huit cent vingt et un mille trois cent trente et un dollars (1 821 331 \$), sur une période de 5 ans.
- ARTICLE 4** Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membres de la MRC.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois d'avril de l'an deux mille seize (2016).

\_\_\_\_\_  
Charles Garnier,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

d) Services professionnels en infographie et communications : octroi du contrat :

**Fourniture de services professionnels en infographie et communications - appel d'offres 2016-02-001 – Ouverture des soumissions**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro 2016-02-001 pour la fourniture de services professionnels en infographie et communications pour le développement d'une identité visuelle reliée au nom de domaine «www.lespaydenhautrecyclent.com» et à la création de cinq (5) panneaux grand format ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 mars 2016 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Identité visuelle <sup>*1</sup>	OPTIONS <sup>*2</sup>	TOTAL (excluant les taxes)
Luc Germain, graphiste	1 200 \$	8 735 \$	9 935 \$
King Communications	2 805 \$	10 997 \$	13 802 \$
Rouge Marketing Communications	3 750 \$	9 090 \$	12 840 \$
Maude Côté	5 250 \$	9 305 \$	14 555 \$
450 Communications	4 870 \$	8 735 \$	13 605 \$

<sup>\*1</sup> Logos, entête web et autres éléments et création de panneaux

<sup>\*2</sup> Impression et livraison de panneaux; création, production et livraison d'un parapost, création de calendriers de collecte pour sept (7) municipalités.

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement;

CM 102-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat 2016-02-001 pour la Fourniture de services professionnels en infographie et communications, la création de cinq (5) panneaux grand format, ainsi que pour les options consistant en l'impression et la livraison de panneaux grand format, la création, production et la livraison d'un parapost ainsi que la création de calendriers de collecte pour sept (7) municipalités, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Luc Germain graphiste* pour un montant total de neuf mille neuf cent trente-cinq dollars (9935.00\$) plus les taxes.

ADOPTÉE

e) Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collection des matières résiduelles : octroi du contrat :

**Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles – Appel d’offres 2016-01-001 – Octroi du contrat**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d’offres public numéro 2016-01-001 sur le Service électronique d’appel d’offres (SÉAO) pour l’achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 février 2016;

ATTENDU le dépôt du certificat d’ouverture des soumissions le 8 mars 2016 (résolution CM 78-03-16);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé qu’en 2016, elle installera uniquement des conteneurs semi-enfoui à chargement par grue;

ATTENDU les recommandations du comité de travail GMR de la MRC ainsi que du Comité aménagement et environnement;

CM 103-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2016-01-001 pour la l’achat de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Durabac inc.* pour un montant total de cent dix-neuf mille soixante-huit dollars et onze cents (119 068,11 \$) plus les taxes.
3. QUE cette résolution ne constitue pas une commande ferme.
4. QUE l’octroi du contrat soit conditionnel à l’acceptation par le gouvernement provincial du règlement d’emprunt # 314-2016.

ADOPTÉE

f) Offre de service de Compo Recycle pour la gestion des plaintes :

Les membres du conseil prennent connaissance d’une offre de services de Compo Recycle pour un ensemble de services en communications destiné à sensibiliser les citoyens à l’importance de séparer les matières résiduelles recyclables, compostables, et à enfouir et de favoriser la réduction à la source, le réemploi et la réduction progressive du volume de déchets ultimes.

L’offre s’adresse à toutes les municipalités pour certains services tandis que pour les services de réception des plaintes et suivi, elle s’adresse aux municipalités suivantes : Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Adolphe-d’Howard, Morin-Heights, Wentworth-Nord et le sud de Lac-des-Seize-Îles.

Suite aux échanges à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l’offre de service de Compo Recycle du 22 mars 2016, concernant les services de communications relatifs à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l’offre de services comprend trois volets; le premier consistant en un service téléphonique pour les plaintes et la sensibilisation citoyenne lors de l’implantation de la collecte des matières organiques; le deuxième consistant en l’application mobile TRIO Collecte et le troisième consistant en des services de sensibilisation-éducation;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement et Environnement, du 23 mars 2016, recommandant de retenir que le volet I (service téléphonique) dans un premier temps;

ATTENDU le complément d'information envoyé par courriel aux élus siégeant sur le comité Aménagement et Environnement, quelques jours suivants la réunion du 23 mars, venant préciser que l'offre pour l'application TRIO collecte pourrait s'appliquer à toutes les municipalités même si certaines ne sont pas desservie par Compo Recycle pour les services de collecte et transport;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Adèle, Saint-Sauveur, Piedmont et le nord de Lac-des-Seize-Îles pourraient intégrer le service TRIO collecte (volet II), ultérieurement ;

CM 104-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE la MRC retienne le volet I et II pour les municipalités et villes de Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Wentworth-Nord et le sud de Lac-des-Seize-Îles, au coût de 1.30\$/porte
3. QUE le contrat liant la MRC des Pays-d'en-Haut et Compo Recycle soit d'une année avec une année optionnelle.

ADOPTÉE

Enfin, M. Badertscher mentionne que notre MRC a reçu confirmation que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a déposé un projet de loi visant à réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Les membres du conseil s'entendent pour qualifier ce projet de loi de belle réussite de notre MRC dans ses démarches pour apporter un soutien aux propriétaires de résidences isolées devant parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences quant aux puits scellés.

## 6. RAPPORTS

### A) Chargée de développement local (Alison Drylie) :

#### 1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement local pour la période du 7 mars au 8 avril 2016.

#### 2. Fonds de développement des territoires (FDT) :

##### a) Composition du comité de sélection 2016-2017 :

Avec les changements du pacte rural au Fonds de développement des territoires et les travaux déjà commencés par le comité, Mme Drylie s'informe de la possibilité de reconduire les postes des membres déjà élus pour cette année plutôt que de changer de représentants, comme le prévoit le système d'alternance pour ce comité.

#### Composition du comité de sélection 2016-2017

CM 105-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la composition du comité de sélection pour le Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017, telle que déposée, en reconduisant les membres suivants pour l'année 2016-2017 :  
Lisette Lapointe , mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, secteur ouest  
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, secteur centre  
Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, secteur est

ADOPTÉE

b) Recommandations du comité de sélection (suivi de dossiers) :

L'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations du comité de sélection :

CM 106-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la politique de soutien aux projets structurants en ce qui a trait à la répartition des sommes devant être allouées dans le cadre du Fonds de développement des territoires, pour les projets suivants ayant fait l'objet d'une révision, soit :
  - Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut : 10 000 \$ (conditionnellement au redressement budgétaire de l'organisme);
  - Écluse des Laurentides : 5 000 \$

ADOPTÉE

Mme Drylie fait état d'un montant résiduel de 11 042 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Enfin, mention est faite d'une conférence de presse à être tenue afin de faire connaître le FDT auprès de la population. Mme Drylie lancera un sondage « Doodle » auprès des membres du conseil afin de déterminer une date.

**B) Chargée de projets – Culture, patrimoine et urbanisme, VVAP (Ana Manescu)**

1. Recommandations du comité de sélection Fonds culture et patrimoine 2016 :
  - a) Recommandations du comité de sélection (suivi de dossiers) :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Culture patrimoine et urbanisme, VVAP dépose et commente le rapport du comité de sélection du Fonds culture et patrimoine 2016 et l'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations dudit comité de sélection :

Fonds culture et patrimoine 2016 - Recommandations du comité de sélection

CM 107-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant au Fonds Culture et patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui a trait à la répartition des sommes devant être allouées de l'enveloppe budgétaire de 30 000 \$ pour 2016, selon la liste telle que déposée.

ADOPTÉE

2. Consultations publiques du MCC pour le Québec :

Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française invite ses partenaires à participer à une vaste consultation publique en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec. Cette consultation se fera du 22 avril au 26 août 2016.

Une première consultation aura lieu le 16 juin au Théâtre du Marais à Val-Morin et les mémoires seront reçus pour cette consultation avant le 6 mai 2016.

Mme Manescu indique qu'un projet de mémoire sera rédigé et recommandé au conseil de la MRC par le comité culturel.

La date limite pour transmettre un mémoire sans prise de parole lors d'une séance ou pour répondre au questionnaire en ligne est le vendredi 26 août.

**C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :**

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 10 février au 12 avril 2016.

**7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT**

**A) Parcs linéaires :**

1. Embauche d'un préposé à l'entretien pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

Mme Chantal Ladouceur indique que suite aux changements touchant la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, l'entretien est maintenant assumé par les MRC et que pour notre portion, M. John Nenes a été proposé pour une période de 26 semaines.

Engagement d'un préposé à l'entretien pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CM 108-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur John Nenes au poste de préposé à l'entretien pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. QUE ce poste contractuel sera à temps plein, pour une durée approximative de 26 semaines (40 heures / semaine) et d'une rémunération de 17,25\$ / heure, sans autre bénéfice.
3. Que des frais d'allocations de 165\$/semaine soient alloués pour l'utilisation de son véhicule pour couvrir les frais d'assurances, d'essence et de transport de matériel. Advenant un dépassement de kilométrage de 300 km / semaine, des frais de déplacement de 0,44/km pourront être réclamés.
4. QUE le premier jour de travail sera à confirmer selon la date d'ouverture du parc linéaire.
5. QUE la directrice générale, Jackline Williams, soit autorisée à conclure une entente avec la MRC des Laurentides pour l'attribution d'heures de travail ( $\pm$  8 heures) de M. Nenes.

ADOPTÉE

2. Aménagements prévus dans le secteur Mont-Rolland :

Mme Ladouceur fait état des travaux effectués jusqu'à présent, dont l'aire de pique-nique et le resurfaçage. La rénovation du bâtiment abritant les toilettes devrait se réaliser avant la fin de l'été.

3. Fin des activités hivernales :

Mention est faite de la fin des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et que le rapport final du coordonnateur, M. Jean-Sébastien Thibault sera, présenté aux MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides dans les prochaines semaines.

**B) Vélocité :**

1. Rapport d'activités :



Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux et de l'entretien du projet VÉLOCITÉ.

2. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la passerelle à Morin-Heights :

ATTENDU QUE le projet Interconnexion, appelé trajet VÉLOCITÉ, fait consensus au sein du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le chemin du Village à Morin-Heights ne répond pas aux recommandations du MTQ pour l'aménagement de voies cyclables ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights souhaite que cet aménagement cyclable rejoigne le parc du Corridor aérobique en empruntant une passerelle traversant la rivière à Simon ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont en cours d'élaboration ;

CM 109-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la tenue d'un appel d'offres pour la réalisation d'un segment de l'Interconnexion en bordure de la rivière à Simon ainsi qu'une passerelle enjambant celle-ci.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

3. Autorisation dépôt demande de CA au MDDEFCC :

ATTENDU QUE le projet Interconnexion, appelé trajet VÉLCOITÉ, fait consensus au sein du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le chemin du Village à Morin-Heights ne répond pas aux recommandations du MTQ pour l'aménagement de voies cyclables ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights souhaite que cet aménagement cyclable rejoigne le parc du Corridor aérobique en empruntant une passerelle traversant la rivière à Simon ;

ATTENDU QUE l'aménagement de la piste cyclable et de la passerelle sera effectué dans la bande riveraine de la rivière à Simon ;

CM 110-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEFPP pour la réalisation d'un segment de l'*Interconnexion* en bordure de la rivière à Simon ainsi qu'une passerelle enjambant celle-ci.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

C) Pavillon de Montfort :

1. Autorisation de lavage d'embarcations nautiques :

ATTENDU la recommandation du comité aménagement / environnement pour la réalisation d'une station de lavage des embarcations nautiques au pavillon de Montfort ;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord participe activement autant financièrement que par la supervision des travaux à cette installation ;

CM 111-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'installation d'une station de lavage des embarcations nautiques au Pavillon de Montfort et ce, aux conditions suivantes :
  - l'installation est aux frais de la municipalité de Wentworth-Nord ;
  - l'aménagement du site sera supervisé par les employés de la municipalité de Wentworth-Nord;
  - la prise d'eau sera celle du pavillon Montfort (prise d'eau dans le lac St-François-Xavier).

ADOPTÉE

#### **D) SOPAIR :**

En ce qui concerne la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut, Mme Marie-France Lajeunesse dépose et commente pour information aux membres du conseil, les documents suivants :

- Rapport mensuel
- Rapport annuel 2015
- Plan d'action 2016
- États financiers

Mme Marie-France Lajeunesse mentionne que les administrateurs de la SOPAIR ont proposé que la chargée de projets fasse un suivi mensuel au conseil de maires, afin que ces derniers soient informés de l'avancement des projets.

Mme Lajeunesse fait également état du dépôt du bilan de l'assemblée générale annuelle de la SOPAIR qui a eu lieu le jeudi 24 mars dernier en mentionnant la participation dynamique des membres présents. Elle expose également les principales lignes du plan d'action 2016 de la SOPAIR qui est présenté dans le rapport annuel 2015 de l'organisme, lequel est remis à l'ensemble des membres du conseil.

M. Charles Garnier souligne la qualité du rapport annuel de l'organisme.

### **8. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET**

#### **A) Dissolution de la CRÉ:**

M. Charles Garnier, préfet fait état de la rencontre du 5 avril dernier lors de laquelle un mandat a été donné à la MRC de la Rivière-du-Nord pour finaliser la cessation de la CRÉ. Les résolutions suivantes sont donc adoptées :

#### **Ententes de services**

ATTENDU QUE toutes les ententes entre la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et d'autres organismes sont devenues obsolètes après le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE des contrats de travail entre la CRÉ et deux personnes ont pris fin le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ ;

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a accepté de poser les actions administratives nécessaires à la fermeture de la CRÉ;

ATTENDU QUE M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut a été mandaté pour la négociation de l'entente de services avec la MRC de la Rivière-du-Nord;

CM 112-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire-suppléant de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la recommandation du comité de transition de la CRÉ, à l'effet de mandater la MRC de la Rivière-du-Nord pour la fermeture de la CRÉ.

ADOPTÉE

#### Modalités de partage

ATTENDU QU'à la dissolution finale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, il devra y avoir une redistribution du produit de la liquidation de celle-ci qui représentera une somme entre 700 000 \$ et 800 000 \$ ;

ATTENDU QUE l'article 283 du chapitre 8 des lois de 2015 précise que le produit de la liquidation de la CRÉ est réparti par le comité de transition entre MRC et municipalités locales qui ont compétence en matière de développement régional ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 16 de l'Entente relative au FDT, toute somme reçue de la part d'un organisme à la suite de la redistribution du produit de la liquidation de la CRÉ est réputée être reçue au titre du Fonds et doit être dépensée avant le 31 mars 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ ;

CM 113-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire suppléant de la ville et Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la recommandation du comité de transition de la CRÉ, à l'effet que lors de la dissolution finale de la CRÉ des Laurentides, le Comité de transition procédera au partage du résiduel qui appartient à la CRÉ entre les 8 MRC de la région.
2. QUE cette répartition se fera selon la répartition établie dans le Fonds de développement régional (FDR), soit de la façon suivante :
  - MRC Deux-Montagnes : 12.82%
  - MRC Thérèse De-Blainville : 14.53%
  - MRC des Laurentides : 12.78%
  - MRC de Mirabel : 9.74%
  - MRC de la Rivière-du-Nord : 15.28%
  - MRC d'Argenteuil : 12.20%
  - MRC des Pays-d'en-Haut : 10.33%
  - MRC d'Antoine-Labelle : 12.32%

ADOPTÉE

#### **B) Complexe sportif : cession du terrain par la Commission scolaire des Laurentides :**

##### Position de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le lot 5 771 330 Construction du complexe sportif

ATTENDU le projet de construction d'un complexe sportif regroupant piscine, aréna et terrain de soccer / football sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU les discussions entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC au cours des derniers mois pour l'implantation de ce complexe sportif ;

ATTENDU la volonté réciproque des parties pour un partenariat durable et équitable ;

ATTENDU l'acquisition par la Commission scolaire des Laurentides du lot 5 771 330 pour l'implantation du complexe sportif ;

ATTENDU que la commission scolaire projette la construction d'un terrain soccer / football sur surface synthétique sur le lot 5 771 329 (adjacent au lot 5 771 330), et a notamment reçu une subvention de 1.333M\$ pour ce projet ;

ATTENDU que la MRC s'est engagée à soutenir financièrement la construction du terrain synthétique à 50% des coûts du projet (résolution CM 254-08-15) ;

ATTENDU que la MRC réitère sa volonté de construire la piscine et l'aréna sur le lot 5 771 330, un projet estimé à plus de 15M\$ ;

ATTENDU que la MRC sera le maître d'ouvrage et, à cet effet, s'engage à assumer la réalisation du projet et l'entièreté des coûts de la piscine et de l'aréna ;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides a proposé à la MRC un bail emphytéotique pour l'occupation du lot 5 771 330 à des fins de construction du complexe sportif ;

ATTENDU que suite à des discussions, la MRC ne reçoit pas favorablement la conclusion d'un bail emphytéotique, mais privilégie plutôt la cession dudit lot aux fins de faciliter la réalisation du projet ;

ATTENDU que le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* permet l'aliénation de gré à gré d'un immeuble d'une commission scolaire à une municipalité régionale de comté ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Commission scolaire des Laurentides poursuivent les mêmes buts, soit la mise en place d'infrastructures régionales pour une desserte de services de qualité à la population ;

CM 114-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. Que la MRC informe la Commission scolaire des Laurentides de sa volonté de réaliser le projet de complexe sportif conditionnellement à ce que le lot 5 771 330 soit cédé gracieusement à la MRC ;
2. QUE la MRC propose que la destination de l'immeuble soit inscrite dans l'acte de cession afin d'assurer l'utilisation perpétuelle de ce lot à des fins récréatives et sportives ;
3. QUE la MRC demande à la Commission scolaire des Laurentides de lui transmettre un projet d'entente de partenariat afin que les discussions puissent se poursuivre pour la conclusion d'une convention d'utilisation entre partenaires alliés pour la prestation de services de qualité à la population.

ADOPTÉE

## 9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

### A) Registre des chèques du mois de mars 2016 :

CM 115-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mars 2016 totalisant la somme de 363 117,01 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

**B) Rapport budgétaire au 31 mars 2016 :**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 mars 2016.

**10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

**11. DEMANDES À LA MRC**

**A) Municipalité de Piedmont : transfert des élèves de Piedmont vers l'école Saint-Joseph de Sainte-Adèle :**

M. Clément Cardin, maire de Piedmont sollicite ses collègues afin que le conseil appuie les parents de Piedmont, dans leurs revendications auprès de la Commission scolaire des Laurentides afin que les enfants de cette municipalité puissent continuer à fréquenter les écoles primaires de Saint-Sauveur.

La résolution suivante est adoptée :

Appui à la population de Piedmont

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a avisé les parents de la municipalité de Piedmont, qu'en septembre 2016, les enfants de Piedmont fréquentant les écoles primaires de Saint-Sauveur (1<sup>ière</sup> et 2<sup>e</sup> années) seraient dirigés vers l'école Saint-Joseph de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les parents de Piedmont s'opposent à une telle décision et demandent au conseil d'établissement de la Commission scolaire des Laurentides, dans un esprit de collaboration, de mettre en place un projet particulier ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut considère important de favoriser le sentiment d'appartenance et de proximité et de limiter le plus possible les déplacements pour des enfants de niveau primaire ;

CM 116-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie les parents de Piedmont dans leurs démarches auprès de la Commission scolaire des Laurentides, afin que les enfants de Piedmont puissent continuer de fréquenter les écoles primaires de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

**12. Transport adapté et collectif**

**A) Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration :**

Les membres du conseil sont invités à proposer la candidature de conseillers municipaux pour combler les postes de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

**B) Adoption de résolutions au programme de subvention d'aide au transport :**

1. Aide au transport adapté :

ATTENDU qu'aux termes du règlement numéro 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU que le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, par voie de résolution (CM 333-10-15), les prévisions budgétaires 2016 pour les services de transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 126 047\$ en 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 132 349\$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2016 de TACL;

CM 117-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2. Aide au transport collectif :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 139 020\$ pour l'année 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 137 345\$ en 2016, tel qu'indiqué au budget 2016;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 63 985\$ et que sa participation sera de 65 265\$ en 2016, tel qu'indiqué au budget 2016;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 439 670\$ en 2015;

ATTENDU QUE les déplacements totaux pour l'année 2015 ont été de 129 008 passages, sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides et la ville de Rivière-Rouge, située dans la MRC d'Antoine-Labelle et que la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit effectuer plus de 60 000 Déplacements en 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adresse une demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

### 13. SÉCURITÉ INCENDIE

#### A) Correspondance du MSP concernant les services en matière de regroupement de services incendie :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance du ministère de la Sécurité publique invitant les municipalités à regrouper leurs services en sécurité incendie.

À ce sujet, M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord est d'avis que le regroupement des services en matière de sécurité incendie permettrait entre autres de combler le manque de pompiers pour sa municipalité puisque ces derniers ne peuvent pas faire partie des services de 2 municipalités.

M. Guy Meilleur indique que l'autonomie des municipalités en la matière permet à chacune d'entre elles de choisir un tel regroupement avec une municipalité voisine mais que l'objectif de rencontrer la force de frappe doit être respecté.

Enfin, M. Genest mentionne qu'il pourrait être avantageux d'envisager un service unique pour l'ensemble de la MRC ou à tout le moins pour le secteur ouest.

#### B) Correspondance de la directrice de la Sécurité incendie, MSP : directives concernant l'envoi du rapport annuel :

Dépôt est fait d'une correspondance du ministère de la Sécurité publique concernant les directives aux directions générales des MRC quant à l'envoi du rapport annuel.

#### C) Bilan 2015 :

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport d'activités 2015 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2015, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

### 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**A) Rapport du président du CSP sur le processus d'embauche du futur directeur SQ de notre MRC :**

M. Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et président du comité de sécurité publique indique que le comité de sélection pour le choix du chef de la SQ a arrêté son choix sur le directeur adjoint du poste de Montcalm, le lieutenant Éric Carle.

**15. DIVERS**

**A) Projet de règlement n° 316-2016 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires : avis de motion :**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord quant à la présentation pour adoption d'un projet de règlement *décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires*. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (16h00)**

CM 120-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale